

Renforcez l'accessibilité des commerces sur votre territoire

Encourager les commerces de son territoire à devenir accessibles, c'est offrir à l'ensemble de sa population un accès équitable aux services de proximité, en plus de renforcer la vitalité économique locale. En soutenant les commerçants, en facilitant les aménagements et en créant un environnement urbain inclusif, les municipalités peuvent contribuer directement à améliorer la qualité de vie de leurs citoyennes et citoyens. Cette fiche propose des pistes d'actions concrètes pour y parvenir.

Une municipalité dynamique, c'est d'abord une municipalité inclusive !

Quelques données

Au Québec, **plus de 1,4 million de personnes** ont une incapacité. Avec le vieillissement de la population, ce nombre continuera d'augmenter. Face à cet enjeu majeur, l'accessibilité devient incontournable.

Les personnes ayant une incapacité et leurs proches représentent **un bassin de consommateurs considérable** dont le pouvoir d'achat est souvent sous-estimé.

De plus, l'accessibilité profite aussi aux personnes aînées, aux femmes enceintes, aux parents avec poussette, aux touristes, aux livreurs… Bref, à tout le monde!

Pourquoi agir ?

Des commerces accessibles permettent :

- → d'adopter une image de marque positive et inclusive;
- → de favoriser la participation sociale des personnes handicapées;
- → de répondre aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en contribuant à l'aménagement de milieux de vie complets et inclusifs;
- → de dynamiser et revitaliser un secteur de la ville;
- → de retrouver une vitalité économique;
- → d'avoir des retombées positives sur les recettes foncières;
- → de renforcer son attractivité touristique;
- → d'améliorer la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens en termes d'accès;
- → de développer des relations positives avec les commerçants en ayant des projets qui apportent des cobénéfices.



Comment passer à l'action ?

Réglementation

- → Adopter ou modifier le règlement municipal sur la construction et la transformation des bâtiments en incluant des exigences en accessibilité pour les établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité.
- → Rendre la délivrance des permis de réfection ou de rénovation commerciale conditionnelle à la soumission de plans conformes, garantissant l'accessibilité universelle.
- → Inclure l'accessibilité universelle dans les plans d'action pour le développement des centres-villes ou des noyaux villageois.
- → Prévoir des critères d'accessibilité dans les règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire, selon le projet à évaluer. Par exemple, dans un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), des dérogations mineures, des usages conditionnels, etc.
- → Réviser les règlements d'occupation du domaine public afin d'autoriser l'empiètement d'aménagements accessibles, tout en s'assurant qu'ils ne génèrent pas d'obstacles pour d'autres personnes handicapées.
- → Modifier les règlements de zonage afin d'autoriser les rampes d'accès de plein droit.
- → Plusieurs municipalités ont agi sur la réglementation. C'est le cas, par exemple, de Kirkland, Sherbrooke et l'arrondissement du Sud-Ouest de Montréal.

Soutien financier

- → Mettre en place un programme de subvention destiné aux propriétaires et locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion désirant rendre leur bâtiment accessible.
- → Appuyer financièrement la mise en accessibilité des bâtiments commerciaux ou mixtes dans le cadre d'un programme de revitalisation.
- → Déléguer ou conclure une entente de contribution financière avec un organisme à but non lucratif (OBNL) comme une Société de développement commercial (SDC) ou une Corporation de développement économique (CDEC) pour la réalisation de projets favorisant l'accessibilité et la participation sociale des personnes handicapées.
- → Exemples de municipalités qui offrent une mesure de soutien financier : Victoriaville, Montréal, Saguenay, Drummondville, Magog.



Accompagnement

- → Diffuser un guide ou une fiche d'information sur l'accessibilité d'un commerce.
- → Tenir des rencontres d'information avec les associations de commerçants, les SDC et les professionnels de la construction.
- → Offrir un diagnostic d'accessibilité et un accompagnement aux commerçants en désignant une personne-ressource à l'interne ou en mandatant un organisme ou un professionnel en accessibilité universelle.
- → Faciliter le processus d'acquisition de panneaux de stationnements réservés aux personnes handicapées en les rendant disponibles, au prix coûtant, à même l'inventaire de la municipalité.
- → S'engager dans la démarche Destination pour tous de l'organisme Kéroul.
- → Plusieurs municipalités offrent un accompagnement ou se sont engagées dans une démarche, comme Coaticook, Carleton-sur-Mer, Rawdon, Québec.

Sensibilisation

- → Établir un partenariat avec un organisme qui ira sensibiliser et outiller les commerçants.
- → Organiser une marche exploratoire avec la municipalité, la SDC et un organisme desservant les personnes handicapées.
- → Intégrer une ou plusieurs personnes handicapées dans les comités consultatifs, les groupes de travail, les consultations publiques, etc.
- → Former et outiller les employés municipaux responsables de l'attribution des permis, des demandes d'information, de la conception des aménagements, etc.
- → Sensibiliser la population à respecter les stationnements réservés aux personnes handicapées en offrant aux commerçants la possibilité de télécharger des affiches disponibles sur le site de la Ville.
- → Avoir comme membre un représentant de la communauté d'affaires (SDC, chambre de commerce, etc.) sur le groupe de travail du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH).
- → Implanter un programme de reconnaissance des commerces accessibles.
- → Mettre en valeur les témoignages de commerçants ayant réalisé des améliorations en accessibilité et les retombées positives qu'ils en ont tirées.
- → Diffuser une cartographie des établissements accessibles.
- → Faire une analyse de l'accessibilité des commerces sur son territoire.
- → Exemples de municipalités qui font des activités de sensibilisation : Shawinigan, Laval, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Jean-sur-Richelieu.